

DÉCISION N° 2025.717
Annule et remplace la décision 2025.682

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER

- . **Vu** les articles L6143.7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique;
- . **Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- . **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- . **Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- . **Vu** le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- . **Vu** le Décret n° 97-374 du 18 avril 1997 portant délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,
- . **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 29 juin 2021, nommant Madame Corinne MOTHES, Directrice des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, et Domme, à compter du 1er septembre 2021,
- . **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 août 2024 nommant Madame Christine SAGE, à compter du 1^{er} septembre 2024, en qualité de Directrice des Soins des Centres Hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron,

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature est donnée pour signer en lieu et place de Madame Corinne MOTHES, Directrice des Centres Hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron, à Madame Christine SAGE, Coordinatrice des Instituts de Formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier de Périgueux et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Sarlat, pour la signature des :

- décisions concernant les élèves infirmiers, les élèves aides-soignants et ambulanciers
- courriers relatifs à la gestion du dossier scolaire
- conventions de stage
- tous documents relatif à la Région Nouvelle Aquitaine
- toutes facturations en lien avec les étudiants ou élèves

Article 2 : Les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

Pour la Directrice et par délégation,
La Coordinatrice des Instituts de Formation
aux Métiers de la Santé

Christine SAGE

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 8 août 2025.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à ce service.

Elle sera consultable sur le site internet des Centres Hospitaliers de Périgueux et de Sarlat.

Périgueux, le 8 août 2025

La Directrice,


Corinne MOTTES

La Directrice

(Dordogne)

CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX